

## RÈGLEMENT FINANCIER

### Comment inscrire son enfant à La Petite Ecole?

Il suffit de régler la caution (fixée à 2000 SGD) ainsi que les frais d'inscription annuels (1926 SGD). Le règlement, s'il est accompagné du formulaire d'inscription, fait office d'inscription à La Petite Ecole. Les sommes peuvent être versées :

a) Par chèque à l'attention de La Petite Ecole Pte Ltd (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille au dos du chèque),

b) Par virement sur notre compte (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille dans la référence du virement), dont voici les coordonnées:

Beneficiary name: DBS BANK LTD - Beneficiary Bank A/C No: 0619001535 (SGD - Current)

Bank Code: 7171 - Branch code : 061

Swift code: DBSSGSG - Bank Address: 12 Marina Boulevard, Level 3 Marina Bay Financial Centre Tower 3, Singapore 018982

c) En liquide (un reçu sera délivré).

### La caution (2000 SGD)

Elle est rendue lorsque l'enfant quitte définitivement la Petite Ecole, ou si l'inscription est annulée. Par défaut, elle est déduite de la facture du troisième trimestre si la famille n'a pas réinscrit l'enfant pour l'année suivante. Elle est conservée par l'école si l'enfant est réinscrit pour l'année suivante.

L'école ne peut demander qu'une seule caution par famille, quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrits à la Petite Ecole.

### Les frais d'inscription (1926 SGD)

Les frais d'inscription sont fixés à 1926 SGD.

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription ou de la réinscription (avant le 30 juin 2017 pour l'année 2017/2018), même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.

Une fois que la place de l'enfant est confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera accordé en cas de départ en cours d'année scolaire.

## RÈGLEMENT FINANCIER

### **Les frais de réinscription (321 SGD)**

Les frais de réinscription sont fixés à 321 SGD (pour les années suivantes).

Ils sont dus en totalité lors de la réinscription (avant le 30 juin 2017 pour l'année 2017/2018), même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire. Une fois la réinscription confirmée par les parents, les frais de réinscription sont dus. En cas d'annulation subséquente, les frais de réinscription seront déduits de la caution.

Aucun prorata ne sera remboursé en cas de départ en cours d'année scolaire.

### **Les frais de scolarité**

Les frais de scolarité comprennent les activités hors-classe (piscine, tennis, etc...) organisées par l'école.

Ils sont dus en totalité avant le 30 juin 2017 pour le premier trimestre 2017/2018, avant le 31 décembre 2017 pour le deuxième trimestre et avant le 31 mars 2018 pour le troisième trimestre. Des pénalités de retard de 2% peuvent s'appliquer en cas de retard de moins d'un mois, suivies de pénalités de 1% par mois de retard subséquent. Les familles qui se retrouvent en situation de retard de paiement sont priées de contacter l'école.

Les frais de scolarité seront remboursés dans leur totalité uniquement dans le cas où l'annulation est communiquée à la Petite Ecole au minimum un mois avant le début du trimestre.

En cas de départ en cours de trimestre, La Petite Ecole remboursera les semaines non-entamées (exemple : en cas de départ anticipé (voir plus bas) le mercredi 11 février, la période du lundi 16 février au 3 avril sera remboursée). En cas de départ anticipé le mercredi 21 janvier, la période du 1<sup>er</sup> janvier au vendredi 23 janvier sera prélevée sur la caution.

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les semaines déjà écoulées ne seront pas facturées (exemple : en cas d'arrivée le mardi 18 novembre, seule la période du lundi 17 novembre au 31 décembre sera facturée).

### **Date de départ anticipé**

En cours d'année, un préavis d'un mois au minimum doit être donné à La Petite Ecole (exemple : en cas d'annonce le mardi 10 février d'un départ effectif le 20 février, la date de départ anticipé considérée sera le 10 mars).

### **Tarif paiement anticipé**

En 2017/2018, nous avons mis en place un tarif spécial paiement anticipé : si les parents le souhaitent, ils peuvent régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire qui vient. Si les parents ou les sociétés règlent la totalité des frais annuels avant le 30 juin 2017, ils bénéficient alors du tarif paiement anticipé. Cependant, en cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

## RÈGLEMENT FINANCIER

### Les frais de cantine

Les frais de cantine sont facturés par trimestre. Ils sont dus en intégralité en début de trimestre et ne peuvent être remboursés au prorata. Cependant, si l'école est informée en avance (un mois avant le début du trimestre) d'un départ avant que la moitié du trimestre soit écoulée, l'école ne facturera que la moitié des frais de cantine.

Avant la fin de chaque trimestre, l'école demandera aux familles si elles souhaitent se désinscrire de la cantine. Si la date de retrait de la cantine est respectée, les frais de cantine ne seront pas facturés pour le trimestre suivant.

### Listes d'attente

L'école se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles. Afin de réserver une place en liste d'attente, la Petite Ecole demande aux familles de régler les frais d'inscription (1926 SGD) uniquement. Une facture sera émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des frais d'inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

A tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera des frais administratifs de SGD 535 (et remboursera donc SGD 1,391), sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés seront remboursés.

Cas particulier : lorsqu'un enfant en liste d'attente à la Petite Ecole est admis au Lycée Français de Singapour (LFS), la Petite Ecole s'engage à rembourser la totalité des frais avancés, quel que soit le délai, en vertu de la Charte signée avec le LFS le 6 février 2014.

### Tarif Famille / Tarif Entreprise

L'école propose deux tarifs : un tarif "Famille", lorsque l'employeur ne rembourse pas les frais de scolarité, et un tarif "Entreprise", lorsqu'un employeur de la famille rembourse les frais de scolarité. En cas de remboursement partiel, un tarif moyen pondéré s'applique.

Le tarif "Famille" n'est accordé qu'après réception d'une déclaration sur l'honneur. Il est indispensable de donner, dans cette déclaration, le contact des Ressources Humaines de l'employeur ou des employeurs des parents. L'école se réserve le droit de procéder à des vérifications et de demander des justificatifs auprès des employeurs, et à rétablir en partie ou en totalité le tarif "Entreprise" dans le cas où les justificatifs demandés ne seraient pas fournis.